

Nevers, le 4 septembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté

Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre
Affaire suivie par : Marine CAQUINEAU
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr
Téléphone : 07 63 92 10 41

A

Communauté de communes
« Amognes - Cœur du Nivernais »
1, Place de la République
58270 SAINT BENIN D'AZY

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignades
Prélèvement du : 24 08 2023

Veuillez trouver ci-après, les résultats de l'analyse pratiquée le **24 août 2023** par un technicien du laboratoire Carso, titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux de baignade pour le département de la Nièvre, sur la **baignade de l'Étang du Merle, à Crux la Ville** :

Paramètre analysé	Valeur analysée	Valeur guide	Valeur impérative
Escherichia coli (UFC/100 mL)	15	100	1800
Entérocoques (UFC/100 mL)	<15	100	660
Transparence (m)	1.1	>1	-
pH	7.4	6-9	-
Oxygène dissous	7.7	-	-
Oxygène dissous % Saturation	100	-	-
Changement anormal de coloration	Conforme	-	-
Subst. Tensio-actives / Mousse	Absence	-	-
Rési. Goudronneux / Mat. flottantes	Absence	-	-
Huile minérales	Absence	-	-
Phénol	Absence	-	-

CONCLUSION : Eau CONFORME aux exigences de qualité fixées par l'article D. 1332-25 du code de la santé publique.

Qualification du prélèvement : **BON**

OBSERVATIONS : Ces résultats doivent être affichés sur le lieu de baignade de manière visible pour les usagers (art. D 1332-14 du code de la santé publique).

Pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade consultez le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique
L'Ingénieure sanitaire



Carolyne GOIN